



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - DECEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 6 DECEMBRE 2017

DIRECCTE UD11

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

UD11

Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 437 979 115.....	1
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 437 979 115 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	4
Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 333 798 957.....	7
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 333 798 957 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	10
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 441 272 499 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.....	13
Arrêté préfectoral n° DIRECCTE-2017-010 accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	15
Arrêté préfectoral n° DIRECCTE-2017-011 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	18



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI D' OCCITANIE*

*UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 437 979 115**

**Le Préfet de l'Aude,**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel de Moura, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le **10 novembre 2017**, par Mme Noëlle Lopez en qualité de Directrice de **l'Association les Trois Vallées ADMR** ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **Association les trois vallées ADMR**, dont l'établissement principal est situé 5, avenue du 24 aout 1944 **11 160 Rieux-Minervo** est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 19 novembre 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

### Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel De Moura



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 437 979 115  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental de l'Aude en date du 28 décembre 2012 ;

Vu l'agrément délivré le 24 novembre 2017 avec effet au 19/11/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 10 novembre 2017 par Madame Noelle LOPEZ en qualité de Directrice, pour l'organisme Association les Trois Vallées ADMR dont l'établissement principal est situé 5 avenue du 24/08/1944 11160 RIEUX MINERVOIS et enregistré sous le N° SAP 437 979 115 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 333 798 957**

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi N°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7234-1 et les décrets pris pour leur application ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les décrets N°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément prévu par les articles L 7231-1 et L 7234-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe Lerouge, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel de Moura, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie  
Unité départementale de l'Aude

320, chemin de Maquens - CS 70069 - 11890 CARCASSONNE CEDEX 9 - Téléphone : 04 68 77 40 44  
[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 novembre 2016, par Monsieur Serge Loubet en qualité de Directeur ;

## ARRETE

### Article 1er

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE L'AUDE DITE A.T.D.I.**, dont l'établissement principal est situé 23 avenue .du Président Wilson 11000 Carcassonne est **accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2017.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (11)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

## Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Montpellier, 6, rue Pitot 34063 Montpellier.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Carcassonne, le 28 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie  
La directrice régionale adjointe,  
Responsable de l'unité départementale de l'Aude



Isabel De Moura



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 333 798 957  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 14 novembre 2016 par Monsieur Serge LOUBET en qualité de Directeur, pour l'organisme **Association tutélaire de l'Aude dite A.T.D.I.** dont l'établissement principal est situé 23 avenue du Président Wilson 11000 Carcassonne et enregistré sous le N° **SAP 333 798 957** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (11)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

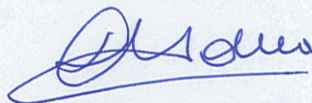
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 28 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 441 272 499  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017, portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 1/1/2016 auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude par Monsieur Frédéric Bollinger en qualité de Président, pour la Fédération de l'Aude de l'ADMR,

Que l'organisme a changé d'adresse le 30 juin 2017 et exerce son activité depuis cette date au 45, rue de Lorraine à Carcassonne.

La Fédération de l'Aude de l'ADMR a déclaré l'activité suivante :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation du Directeur régional,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,  
La Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude,



Isabel DE MOURA



## **ARRETE N° DIRECCTE-2017-010**

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame ANDRE Mariline
- Monsieur AZAM Serge
- Monsieur BAPTISAT Laurent
- Monsieur CAMBON Christian
- Monsieur CASAL Jerome
- Monsieur FRAISSE Grégory
- Monsieur GARROS David
- Monsieur LAPEYRE Denis
- Monsieur PLAUZOLLES Frédéric
- Monsieur SALAS Eric
- Madame TARDIEU Mylène
- Madame VERDU Karine
- Madame YATES Sylvie

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Madame **AUSSENAC Valérie**
- Monsieur **BERNARD Jean**
- Madame **SOUBRIE Nicole**

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur **AMIGOU Thierry**
- Monsieur **ANDRE Charles**
- Madame **ARTIGUES Marie-Bernadette**
- Monsieur **BATIGNE Robert**
- Monsieur **BERTO Philippe**
- Madame **CARBON Martine**
- Madame **CATHARY Danièle**
- Madame **CREAC'H Anne**
- Madame **DENYS Brigitte**
- Monsieur **GALINIER Jean-Michel**
- Monsieur **GHISI Michel**
- Monsieur **IVANOFF Serge**
- Monsieur **JACQUEMIN Patrick**
- Monsieur **JOBE Remy**
- Monsieur **LASSALLE Régis**
- Madame **LEROY Michèle**
- Madame **MAUREL Christine**
- Madame **PASTRE Marie-France**
- Monsieur **PETIT Jacques**
- Madame **REBECHE Marie**
- Monsieur **ROQUES Gilbert**
- Madame **SOUBRIE Nicole**

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AMIGOU Christian
- Monsieur CLARET Michel
- Monsieur DIFFRE Jean
- Monsieur VALLS Claude

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27/11/2017

Pour le Préfet et par délégation  
P/ le Directe Occitanie  
La Responsable de l'Unité  
Départementale de l'Aude



Isabel DE MOURA



ARRETE N° DIRECCTE-2017-011

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### **A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- Madame ABRASSART Betty
- Madame AMIEL Catherine
- Madame ARCOS Delphine
- Madame AUTEAU Linda
- Madame AZEMA Valéry
- Madame BACH Laëtitia
- Madame BADIA Elodie
- Madame BARBY Corinne
- Monsieur BARTHES Laurent
- Madame BARTHEZ Carine
- Monsieur BATOGE Arnaud
- Madame BAUX Josette
- Monsieur BENDER Gaetan

- Monsieur BORREMANS Philippe
- Monsieur BOURGUIGNON-ALRIC Antoine
- Monsieur BOUSSAGUET David
- Madame BUREAU Carole
- Monsieur BUREAU DU COLOMBIER Gael
- Madame CAGLIONI Isabelle
- Madame CANAL Nathalie
- Madame CARAYON Laetitia
- Madame CHADAILLAT Geneviève
- Madame CHATELLARD Carole
- Monsieur CINTRAT Christophe
- Madame CLERGUE Stéphanie
- Madame COGO Gaelle
- Madame CONTAL Claudine
- Monsieur CORRA Ludovic
- Monsieur COURCOUL Gael
- Monsieur DAHDAH Philippe
- Monsieur DANESIN Patrick
- Monsieur DAYDE Paul
- Madame DELERIS Stéphanie
- Monsieur DELPECH Alain
- Madame DEMONTFAUCON-LESTAGE Nathalie Marcelle Marie
- Madame D'ESPEZEL DE ROQUETAILLADE Aude
- Madame DUBUS Christelle
- Madame DUMON Valérie
- Madame ESCANDE Sandra
- Monsieur ESCRIVA Frédéric
- Monsieur ESPUNA Alain
- Monsieur FARRE Hervé
- Monsieur FAUCON Henri

- Monsieur FAUGERES Philippe
- Monsieur FAURE Sébastien
- Madame FELIX Christelle
- Monsieur FERRER David
- Madame FLUCK Bernadette
- Madame FOSSE Muriel
- Madame FRANCOIS Christine
- Monsieur FRAUENHOFFER Frédéric
- Madame FRAYSSE Brigitte
- Madame GARCIA Bettina
- Monsieur GEORGEON Jean-Louis
- Madame GERMAIN Marie-Eve
- Madame GIRO Christine
- Monsieur GIUDICELLI Philippe
- Monsieur GORGONI Gilles Robert
- Madame GOUIN Petronella
- Madame GRABEY Regine
- Madame GRATTEPANCHE Céline
- Monsieur GRAU Gilles
- Madame GRAVERE Anne
- Monsieur HALESE Jerome
- Madame HUGAULT Sylvie
- Monsieur INGUIMBERTY David
- Monsieur JEAMBRUM Philippe
- Madame JEANJEAN Bénédicte
- Monsieur JOLI Jean-Marie
- Monsieur KARTNER Samuel
- Monsieur KHICHANE Mohamed
- Madame LAROSE Catherine
- Madame LASO Carole
- Madame LE FUR Valérie

- Madame LEGUERN Ethel
- Monsieur MANCHON Alphonse
- Monsieur MARCEROU Yannick
- Monsieur MELLADO Francois
- Madame MENDEZ Josette
- Madame MERCIER Aude
- Monsieur MIRA Patrick
- Monsieur NERRAND Christophe
- Madame NEURIEN Simone
- Monsieur ORTEGA Thomas
- Madame PAULHAN Nadine
- Madame PERAUT Valérie
- Monsieur PERESSE Benoit
- Monsieur PIERRON Jacky
- Madame PLETSCHETTE Nathalie
- Madame PORCAR Véronique
- Monsieur POUSSE Eric
- Monsieur PRUNET Frédéric
- Monsieur PUBLICOLA Daniel
- Monsieur PUJADE Jean-Paul
- Monsieur RABHI Malic
- Madame RAKOTOARIVONY Karine
- Madame RAMBI Leila
- Monsieur RAYMOND Benoit
- Madame RAYNAUD Muriel
- Monsieur REYNES Laurent
- Monsieur REY Patrick
- Madame ROBINET Nadine
- Madame ROBLIN Martine
- Monsieur ROCHER Marc

- Monsieur RODRIGUEZ Patrick
- Madame RUMEAU Marlène
- Madame SANCHEZ Laurence
- Madame SANCHEZ Marie-Ange
- Madame SARDA Sylvie
- Madame SEFSAF Dalila
- Monsieur SITNIKOFF Eric
- Madame SOMPAYRAC Sylvie
- Madame TORRENTE Myriam
- Madame TORRES Nadia
- Monsieur VALVERDE Jean-Luc
- Monsieur VIDAL Frédéric
- Monsieur VILLANUEVA Jean-Philippe
- Madame VORNIERES Nadine

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- Monsieur ALLOUL Alain
- Madame ALLOUL Béatrice
- Monsieur AUJEAN Jean-Francois
- Monsieur BATISTE Manuel
- Monsieur BAUDOT Cyrille
- Monsieur BEAUCHAMP Michel
- Monsieur BELLOC Xavier
- Madame BEN-AHMED Zohra
- Monsieur BOLCHAKOFF Serge
- Monsieur BONNET Patrice
- Monsieur BORREL David
- Monsieur BOUNOURE Frédéric
- Monsieur BOURGUIGNON-ALRIC Antoine
- Monsieur BRAINEZ Philippe
- Monsieur BREIL Daniel



- Madame BRIFFA Josette
- Madame BUZZICHELLI Elisabeth
- Madame CANTAREL Roselyne
- Madame CARILLO Sylvie
- Monsieur CARRIERE Georges
- Madame CARTA Elisabeth
- Monsieur CHET Jean-Christophe
- Monsieur CHURAS Marc
- Monsieur COURTEILLE Joel
- Madame DAVEZAT Sabine
- Madame FERRASSE Line
- Monsieur FERRER David
- Monsieur FUENTES Patrick
- Madame GARCES Geneviève
- Madame GARCIA Françoise
- Madame GARCIA Marie-José
- Madame GEA Patricia
- Monsieur GERAL Bruno
- Monsieur GERARDIN Bernard
- Madame GIMENEZ Annie
- Monsieur GIOPATO Stéphane
- Monsieur GODMANE Said
- Madame GUIGUIN Patricia
- Madame HADJADJ Anne
- Monsieur HARMAND Bruno
- Monsieur HARMAND Stéphane
- Monsieur HOELLINGER Jean-Pierre
- Monsieur JAMIN Daniel
- Monsieur JEAN-BAPTISTE Laurent
- Madame LACOMBE Myriam
- Monsieur LIMONGY Francis

- Monsieur LIZAN Alexis
- Madame LOLL Isabelle
- Madame LOUPIAS Chantal
- Monsieur MAITRE Philippe
- Monsieur MANCHON Alphonse
- Monsieur MARMES Jean-Francois
- Madame MARTIN Sylvie
- Monsieur MERCIER Laurent
- Madame MONDRAGON-PAULO Patricia
- Monsieur ORTEGA Thomas
- Madame PECH Sylvie
- Monsieur PIERRON Jacky
- Madame PUGET Isabelle
- Monsieur REY Frederic
- Monsieur REZIG Tayeb
- Monsieur RIGOLI Alain
- Monsieur RIVIERE Philippe
- Madame ROBLIN Martine
- Madame ROIG Maryline
- Monsieur ROUQUET Jean-Claude
- Madame RUAULT Laurence
- Monsieur RUIZ Michel
- Monsieur SAISSINEL Jean-Pierre
- Monsieur SAUSSOL Denis
- Madame SENDON Marie-Florence
- Madame SOLDEVILA Valerie
- Monsieur THUILLIER Christophe
- Monsieur TROLET Ludovic
- Monsieur VALVERDE Jean-Luc
- Monsieur VIALAN Nicolas
- Monsieur VIDAL Christophe

- Monsieur VIDAL Robert

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Monsieur ALBECQ Thierry

- Monsieur ALLOUL Alain

- Monsieur ANTONY Claude

- Monsieur ARROUZE Alain

- Monsieur AZEMA Didier

- Madame BAUDINAT Christine

- Monsieur BONNEAU Eric

- Monsieur BOURGUIGNON-ALRIC Antoine

- Monsieur BOURREL Jacques

- Madame BRESSON Colette

- Madame BROUTE Brigitte

- Monsieur CARRIERE Georges

- Monsieur CARRIERE Jean-Marc

- Monsieur CAZILHAC Mario

- Madame DUARTES Chantal

- Monsieur FABRE Didier

- Monsieur FARO Jean-Louis

- Madame FLANDIN Corinne

- Madame GARCIA Danielle

- Madame GAZEL Françoise

- Monsieur GUTIERREZ Joseph

- Monsieur LAURES Pierre

- Monsieur LIMINANA Jean-Marc

- Monsieur LINARES François

- Monsieur LOPEZ Francis

- Madame LOUPIAS Chantal

- Monsieur MAS Patrick

- Madame MAZE Geneviève

- Monsieur MENGARDON Bernard
- Madame MICALLEF Martine
- Monsieur MONIE Olivier
- Madame MULLER Françoise
- Monsieur NADJI Aïssa
- Monsieur PAGES Jean-Claude
- Monsieur PAILLARD Thierry
- Madame PASCUA Martine
- Monsieur PAULIN Serge
- Monsieur PERONNE Jacques
- Monsieur PIERRON Jacky
- Monsieur PIRES FARINHA Joaquim
- Madame PLAZA Ghislaine
- Madame POITTEVIN Ghislaine
- Madame RAYMOND Catherine
- Madame RAYNAUD Sylvie
- Madame RIOS Juana
- Madame ROBLIN Martine
- Monsieur ROUBELAT Jean-Paul
- Madame SERVAGE Eliette
- Madame SIRVEN Claudine
- Madame STEVE Renée
- Madame TEISSIE Brigitte
- Monsieur TEJEDOR Michel
- Monsieur THEVENOT Gérard
- Madame VENTRESQUE Marie-Pierre
- Monsieur VIDAL Christophe
- Monsieur VIDAL Robert

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- Monsieur ALASSIMONE Philippe

- Madame ANTOLIN Françoise
- Monsieur AUTHIER Jacques
- Madame BELLEVILLE Michèle
- Monsieur BOURGUIGNON-ALRIC Antoine
- Monsieur CARRIERE Georges
- Monsieur CASTANON Jean-Louis
- Madame CAZANAVE Anne-Marie
- Madame CONDOURET Marie-Thérèse
- Madame DEBROCQ Danièle
- Madame DE MUYNCK Isabelle
- Monsieur DIDOUH Abdelaziz
- Madame GARCIA Danielle
- Madame GAUTHIER Florence
- Monsieur GOT Jean-Pierre
- Monsieur GOUAZE Jean
- Monsieur LIENARD Jean-Michel
- Monsieur LOPEZ Jean-Louis
- Monsieur MARCON Robert
- Madame MELET Martine
- Monsieur MENEGON Gilbert
- Monsieur MONDRAGON-PAULO José
- Monsieur MOUCHEL Jean-François
- Monsieur PIERRON Jacky
- Monsieur SENAUX Paul
- Madame SODANO Catherine
- Madame SOULOUMIAC Elisabeth
- Monsieur VIDAL Robert
- Monsieur ZOIA Robert

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27/11/2017

Pour le Préfet et par délégation  
P/ le Directe Occitanie  
La Responsable de l'Unité  
Départementale de l'Aude



Isabel DE MOURA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification.